

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Labranche

<https://www.cadre21.org/membres/8b623be9f04aa512c154050f>

Date d'obtention : 2022-04-03 13:38:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
2. Évaluer ce qui s'est passé
3. Vérifier l'information

Acte malveillant = ne pas compléter la grille

Si l'acte n'est pas malveillant = 4. Parler au jeune instigateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les images peuvent se propager très rapidement, et plusieurs personnes peuvent vite être impliquées. Les élèves sont parfois insouciants des photos intimes envoyées, c'est pourquoi nous nous devons d'être compréhensif et sans jugement.

Même si les images ont été prise il y a longtemps, elles peuvent resurgir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si l'acte est malveillant ou non. J'aurais tendance à faire le protocole quand même pour être certaine... Mais je vais porter attention à cela.

À la lumière des informations obtenues, dans le cas où vous estimez que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, vous devez contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Si vous avez des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, confisquez-le.